



Berne, le 15 décembre 2016

Critères d'éligibilité pour l'aide à la distribution dès 2017

Dans le cadre de la mise en œuvre des régimes d'encouragement du cinéma 2016-2020, l'Office fédéral de la culture (OFC) ajuste les critères d'éligibilité des instruments de promotion de la distribution à la nouvelle réalité numérique de l'exploitation des films.

En raison des copies numériques et du coût de base relativement faible qui en découle pour le lancement en salle, le nombre de films sortant dans les cinémas suisses a constamment augmenté ces dernières années. Parallèlement à ce développement, l'OFC a remarqué une augmentation nette des entreprises de distribution inscrites dans son registre et des demandes d'aide à la distribution, ce qui explique pourquoi les budgets dédiés à l'aide à la distribution de l'OFC ont été soumis de façon progressive à plus de pressions.

L'encouragement des films de la Confédération est destiné aux professionnels du cinéma. Afin d'attribuer plus fortement le soutien à la distribution en fonction du professionnalisme, l'OFC a défini des critères d'éligibilité pour les entreprises de distribution. Ces critères sont basés sur l'art. 6 de l'Ordonnance du DFI sur l'encouragement du cinéma (OECin, RS 443.113) et seront appliqués à partir de 2017.

Critères généraux d'éligibilité pour les entreprises de distribution

Une entreprise de distribution éligible est une entreprise **inscrite au registre des distributeurs de l'OFC ainsi qu'au registre du commerce**, et qui remplit également un des deux critères suivants :

- L'entreprise lance par année au minimum 3 nouveaux films avec chaque fois au minimum 50 projections dans des cinémas en Suisse ;
- L'entreprise a déjà distribué au minimum 3 films avec un certain succès (minimum 5'000 entrées de cinéma en Suisse pour un film documentaire, minimum 10'000 entrées de cinéma en Suisse pour un film de fiction ou d'animation ; le pays d'origine du film ne joue aucun rôle).

Ces critères d'éligibilité s'appliquent pour les films avec une sortie en salle à partir du 1^{er} janvier 2017 pour tous les instruments nationaux de soutien des distributeurs de l'OFC, c'est-à-dire pour :

- la génération et le réinvestissement de bonifications Succès Cinéma pour la distribution ;
- l'aide à la distribution pour les films suisses et pour les coproductions reconnues avec réalisation suisse ;
- l'aide à la distribution de films d'art et d'essai étrangers.

Les demandes d'aide à la distribution peuvent déjà être déposées la première année où les critères d'éligibilité seront vraisemblablement remplis. Cela veut dire aussi que les nouvelles entreprises de distribution peuvent déposer des demandes d'aide à la distribution lors de la première année d'activité. Lors du décompte au plus tard, l'entreprise doit prouver que les critères d'éligibilité ont été remplis lors

de l'année de la sortie en salle du film concerné. L'OFC assure l'aide financière dans une déclaration d'intention sous conditions.

Les demandes déjà acceptées ainsi que les films avec une sortie en salle avant le 1^{er} janvier 2017 ne sont pas concernés par les modifications. Le réinvestissement de bonifications générées par ces films n'est en particulier pas concerné. Par conséquent, les entreprises ne remplissant pas ou plus les critères d'éligibilité peuvent encore réinvestir ces bonifications jusqu'à leur échéance pour la distribution de nouveaux films suisses ou coproductions reconnues.